

Commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2025

18 heures 30

Présents : M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme MARCHAND Pascale, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, Mme SOUBRANNE Claire, M. COUCHARRIÈRE Sylvain, M. SOULARUE Philippe, M. CLÉMENT Hubert et Mme WILLOCQ Tiphaine

QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

Absents excusés ayant donné mandat de vote : procuration de M. VERNEJOUX Ludovic à M. VALADOUR Jean-Pierre

Date de convocation : 11 mars 2025

Président : M. VALADOUR Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme TAUTOU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025

DCM 2025-005

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 12 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Budget assainissement – Compte de gestion

DCM 2025-006

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget assainissement – Compte administratif**DCM 2025-007**

Le compte administratif présente un résultat excédentaire de 5 591.37 euros en section d'exploitation et de 26 753.97 euros en investissement.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des neuf membres présents, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Budget assainissement – Affectation des résultats**DCM 2025-008**

La couverture du besoin de financement étant nulle, le report en section de fonctionnement proposé est de 5 591.37 euros.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité des neuf membres présents, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Budget principal – Compte de gestion**DCM 2025-009**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget principal – Compte administratif**DCM 2025-010**

Le compte administratif présente un résultat excédentaire de 53 527.28 euros en section d'exploitation et un besoin de financement de 40 785.96 euros en section d'investissement.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des neuf membres présents, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Budget principal – Affectation des résultats**DCM 2025-011**

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement ; soit 40 785.96 euros. Le report en section de fonctionnement s'élève donc à 12 741.32 euros.

Après en avoir délibéré, les neuf membres présents du conseil municipal approuvent cette décision, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Subventions aux associations

DCM 2025-012

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 2450,00 € :

Entente Champagnacoise	280,00 €
Lou Liadour	280,00 €
Chez Nous à Champagnac	280,00 €
Comice Agricole	50,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Ligue Contre le Cancer	260,00 €
Amicale des pompiers	170,00 €
Resto du Cœur	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Lez'Arts et Salamandre	100,00 €
Bouton d'Or	100,00 €
Festival de la Luzège	200,00 €
ANACR	150,00 €
Café associatif	280,00 €
Total des subventions	2450,00 €

Après discussions, en plus de ces subventions, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 720 euros à l'association du café associatif à l'occasion de son lancement.

Ce qui revient à un total des subventions de :3170.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions pour 2025 telles que proposées pour un montant total de 3170,00 €.

Taux d'imposition des taxes directes locales

DCM 2025-013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification 2025 des taux d'imposition des taxes directes locales. Il propose une augmentation de la taxe d'habitation. Après échanges, à trois voix pour et huit voix contre, la proposition n'est pas retenue. Les autres taxes sont proposées pour une reconduite à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2025, soit :

- *taxe d'habitation (TH) : 5.85%,*
- *taxe foncière bâti (TFB) : 33.26%,*
- *taxe foncière non-bâti (TFNB) : 73.94%.*

Adoption du RPQS du service assainissement - Année 2023

DCM 2025-014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

1°/ Indicateurs techniques :

- Prix de l'assainissement :

Tarification :	Abonnement :	42,00 €
	Le m3 :	1,00 €
	Redevance Agence de l'eau :	0,25 €/m3

2°/ Indicateurs financiers :

- **Dépenses :** 8 011,62 €

- **Recettes :** 9 103,51 €

Prix TTC au m3 : 1,60 €

Pas de dette sur le service d'assainissement.

3°/ Critères de conformité :

Suite au bilan 24h00 effectué par le SATESE, la station est considérée conforme.

Après présentation du rapport 2023, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac-la-Noaille.

Adoption du RPQS du service assainissement – Année 2024

DCM 2025-015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

1°/ Indicateurs techniques :

- Prix de l'assainissement :

Tarification :	Abonnement :	42,00 €
	Le m3 :	1,00 €
	Redevance Agence de l'eau :	0,25 €/m3

2°/ Indicateurs financiers :

- **Dépenses :** 10 117.16 €

- **Recettes :** 8 769.76 €

Prix TTC au m3 : 1,60 €

Pas de dette sur le service d'assainissement.

3°/ Critères de conformité :

Suite au bilan 24h00 effectué par le SATESE, la station est considérée conforme.

Après présentation du rapport 2024, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac-la-Noaille.

Participation aux dépenses de la FDEE

DCM 2025-016

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 711.00 € au titre de l'année 2025.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée),
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de verser une participation au titre de l'année 2025 et opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

Plan voies vertes pâles du Conseil Départemental - Validation du tracé communal / communautaire du schéma départemental de mobilités douces

DCM 2025-017

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

Vu les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ;

Vu le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

Considérant que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

Considérant l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

Considérant la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

Considérant les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;

- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

Considérant le souci partagé par l'ensemble des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

Considérant ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

Considérant qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

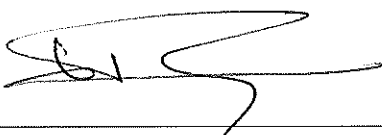
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pâles conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,*
- *D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,*
- *D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.*

Questions diverses

Les gîtes seront fermés du 15 novembre 2025 au 1^{er} avril 2026.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h39.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	